

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents : 21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**5/ Taxe foncière - Suppression de l'exonération de deux ans des
constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire rappelle que l'article 1383 du Code Générale des Impôts stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont exonérées de taxe foncière durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement si ces constructions sont à usage d'habitation.

Cet article prévoit toutefois que les communes peuvent par délibération supprimer cette exonération.

Cette suppression permet d'augmenter les recettes fiscales de la commune en augmentant la taille de l'assiette sans toucher aux taux d'imposition et permet de corréliser le dynamisme des recettes fiscales au dynamisme de la population et donc des services à rendre.

Cette suppression s'appliquerait en 2021 pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

